



## Communauté universelle peut on faire une donation

Par **bijou33**, le **19/05/2014** à **11:06**

Bonjour,

J'ai un ami veuf, qui est en communauté universelle, il a une fille mais ils sont fâchés depuis des années et ne s'occupe pas de lui (85 ans)

Il veut me faire une donation de son vivant ou vendre un de ces biens pour me venir en aide financièrement ,

il me demande de me renseigner pour savoir si il en a le droit !!

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **11:21**

hello Bijou

un veuf en communauté universelle ne l'est plus avec quiconque et surtout pas avec sa fille!

S'il vend un bien il a le droit d'en utiliser le produit comme il veut .

une assurance vie par ex.

Attention par contre que sa santé mentale et ses décisions ne puissent pas être remises en cause.

Par **aguesseau**, le **19/05/2014** à **11:49**

bjr,

de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.

votre ami est veuf donc la communauté n'existe plus.

par contre sa fille est héritière réservataire et doit recevoir au décès de son père au minimum la moitié de l'actif de sa succession.

la donation qu'il veut vous faire sera rapportée à la succession et si sa valeur entame la réserve de sa fille, vous devrez payer une soulte à sa fille pour réduire la donation.

et surtout vous aurez 60% de droits à payer au trésor public.

cdt

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **11:59**

Aguesseau

Si ce monsieur décide de claquer au casino tout son fric il n'y aura plus d'actif de succession pour personne !

Et si la fille ne s'en occupe pas elle sera bien malvenue de dire que son père a été manipulé!

La solution de l'assurance vie permet (sauf changement récent) d'éviter des droits et surtout est libre du choix du bénéficiaire.

Par **Lag0**, le **19/05/2014** à **13:23**

Si j'ai bien compris, la personne veut faire une donation à bijou33 qui a besoin d'argent maintenant. La solution de l'assurance vie n'est donc pas la bonne car il faudrait attendre le décès de la personne pour avoir l'argent. De plus, la personne ayant 85 ans, l'assurance vie a certaines particularités (imposition plus élevée).